

Séance du vendredi 05 mars 2021

Date de la convocation: 26/02/2021

Membres en exercice : *L'an deux mille vingt-et-un et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,*

Présents : 12

Votants: 15 Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Richard DETHYRE, Laurence HOURLIER, Thomas HOURLIER, Barbara LOUCHART, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Adeline BEAUFUMÉ par Annick IENZER, Emilie KONNERT par Olivier MAGUET, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT

Excusés :

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA CCAVM POUR L'INSTRUCTION DES ads - (D 2021 021)

Le Maire rappelle que la démarche initiée il y a plusieurs années par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) visant à l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrive à son terme, avec l'inscription du vote définitif à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 avril 2021. Une fois le PLUi définitivement adopté, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations du droit des sols, cette tâche revenant de droit aux communes.

Considérant la charge de travail et l'expertise associées à cette tâche,

Etant entendu que le budget d'une Commune de la strate correspondant à Châtel-Censoir ne permet pas de recruter les agents répondant à cette charge de travail et à cette expertise,

Considérant la proposition de la CCAVM de créer un service commun d'instruction des ADS pour le compte des communes membres,

Le Maire propose au Conseil municipal de décider d'adhérer à ce service commun pour permettre à la Commune de remplir, en bonne intelligence et avec le souci de maîtriser son budget, son obligation d'instruction des ADS après que le régime du PLUi s'appliquera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des ADS qui sera déployé par la CCAVM sous réserve que cette adhésion ne soit pas exclusive du recours ponctuel à un autre prestataire,

AUTORISE le Maire à formuler cette décision d'adhésion auprès du Président de la CCAVM et à entreprendre toutes les démarches permettant l'adhésion effective de la Commune,

~~AUTORISE le Maire~~ à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire
Oliver MAGUET


